

SPAgri-CFDT

Syndicat des personnels du ministère de l'agriculture
Adm. Centrale - DRAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - IRSTEA - CNPPF
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)
Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE)
Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

SGEN-CFDT Enseignement agricole public

<p align="center">INFORMATION CFDT GROUPE DE TRAVAIL RIFSEEP DU 14 OCTOBRE 2015</p>

La CFDT était représentée par **Catherine BARBIER (INAO)**, **Martine GIRARD (LPA La Tour du Pin)**, **Patricia MONIN** et **Martine BEAUVOIS (SPAgri)**.

Créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le **Régime Indemnitaire** tenant compte des **Fonctions des Sujétions de l'Expertise** et de l'**Engagement Professionnel** dans la Fonction publique d'État sera la nouvelle appellation du régime indemnitaire des fonctionnaires. Il est applicable de plein droit **à compter du 1^{er} janvier 2016** pour les **secrétaires administratifs, les attachés d'administration ainsi que pour les assistants de service social et les conseillers techniques de service social**.

Il pourrait être applicable à l'ensemble des autres corps de fonctionnaires, notamment les adjoints administratifs, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Calendrier et obstacles au MAAF :

- le RIFSEEP s'applique déjà aux **administrateurs civils depuis le 1^{er} juillet 2015** ;

- **une demande de dérogation est en cours auprès de la DGAFP pour une adhésion au 1^{er} janvier 2017 du corps des adjoints administratifs**. Pour ces agents, deux groupes de fonction sont prévus mais la répartition des agents dans ces groupes pose problème. En effet, le FP propose de classer 80% des agents dans le groupe de fonction le plus bas (groupe 2). Or, l'analyse des IGAPS du MAAF montre que la répartition effective par fonction des adjoints administratifs est de l'ordre 50% dans chacun des deux groupes.

Ce régime indemnitaire sera constitué :

d'une part, de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) qui devrait refléter des critères professionnels et l'expérience professionnelle.

Cette indemnité versée mensuellement, est exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature. Elle est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes).

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un ré-examen en cas de :

- *changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement et/ou de technicité,*
- *mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions,*
- *changement de grade suite à une promotion,*
- *à minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.*

et d'autre part, avec un **complément indemnitaire annuel facultatif (CIA)** versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Son versement interviendra, le cas échéant, une à deux fois par an.

Des plafonds seront appliqués aux compléments indemnitaires annuels (CIA) par rapport au plafond global du RIFSEEP par catégorie : 15% pour les agents de catégorie A, 12% pour les B.

Ainsi, le CIA ne pourra pas excéder 15% du montant total du RIFSEEP pour les attachés et 12% pour les Secrétaires administratifs et les assistants de service social.

◇◇◇◇

Les principes généraux de la mise en œuvre au MAAF du RIFSEEP

1. Une garantie de maintien de la rémunération est donnée lors de la bascule dans le nouveau régime indemnitaire. A situation équivalente, le montant de l'IFSE sera, à ce titre, égal à celui perçu mensuellement dans l'ancien régime indemnitaire hors versement exceptionnel et hors indemnité différentielle temporaire.

Au MAAF, le RIFSEEP va être établi à partir du montant des primes reçues en 2015 :

- . 95 % du montant correspond au socle IFSE (Indemnité tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ;*
- . 5 % correspond au CIA - Complément Indemnitaire Annuel.*

SPAgri-CFDT : Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS - 01 49 55 46 83 – cfdt@agriculture.gouv.fr
SGEN - CFDT : 47 / 49, avenue Simon Bolivar – 75950 Paris cedex 19 - 01 40 03 37 00 – sgen-cfdt@educagri.fr

Toutes nos communications, comptes-rendus des CAP et des groupes de travail, sont consultables sur nos sites
cfdt-agriculture.fr et sgen-cfdt.org

C'est le montant moyen servi pour l'année qui sert de référence qui a permis de faire ce calcul et cette bascule.

2. Détermination du nombre de groupes de fonctions par corps :

- . pour les attachés : 4 groupes de fonctions sont arrêtés
- . pour les secrétaires administratifs : 3 groupes de fonctions sont arrêtés
- . pour les assistants de service social : 2 groupes de fonctions qui tiennent compte des deux grades de ce corps.
- . pour les conseillers techniques de service social : 2 groupes. Aucun agent dans ce corps au MAAF

3. Tous les corps ont une part CIA plafonnée par groupe de fonctions.

4. Le versement et les modalités d'attribution de la NBI sont maintenus.



Dès l'ouverture de ce groupe de travail, l'administration a annoncé que le nombre de groupes de fonctions ne serait pas modifié, ceux-ci étant figés et arbitrés par la circulaire Fonction Publique de décembre 2014 portant sur la mise en œuvre du RIFSEEP.



Demandes CFDT formulées en séance:

ATTACHÉS

A la demande de la CFDT, le nouveau barème du RIFSEEP des attachés fait bien apparaître la parité des montants indemnitaires entre chefs de missions et attachés hors classe.

La CFDT se satisfait de ces dispositions car elle avait précédemment dénoncé cette inégalité de traitement manifeste auprès de la SG du MAAF qui a donné une suite favorable à notre demande.

Par ailleurs, la CFDT relève que le CIA comporte un montant minimum garanti pour les attachés, alors que ce minimum n'est pas garanti pour le corps des secrétaires administratifs, des assistants de service social et des conseillers techniques de service social. La CFDT dénonce cette inégalité de traitement

Aucune réponse de l'administration.

ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL

Pour le corps des ASS, la CFDT déplore le classement en deux groupes au lieu d'un seul.

L'effectif de ce corps est vraiment très faible, les fonctions sont similaires et ce, quel que soit le grade d'appartenance. Par ailleurs, tous ces agents exercent des missions exposées ce qui justifierait un classement sur le groupe de fonctions le plus élevé (groupe 1).

L'administration est d'accord pour examiner à la hausse le barème des ASS tout en précisant que la nouvelle grille devra rester en cohérence avec celle des autres ministères. Par ailleurs, l'administration indique que leur NBI sera bien maintenue.

IMPACT DE LA RÉFORME TERRITORIALE

Pour tous les agents impactés par la réforme territoriale et qui seront amenés, dans ce cadre, à subir une mobilité sur un groupe de fonctions inférieur, **la CFDT a obtenu le maintien du régime indemnitaire précédemment perçu**. La CFDT s'en félicite car sans cette mesure, il y aurait eu une « double peine » pour ces agents.

MAINTIEN DE LA NBI

La CFDT demande la maintien de la NBI.

L'administration indique que la NBI sera bien maintenue pour tous les agents qui en bénéficiaient avant.

Pour toute information complémentaire,

N'hésitez pas à contacter la permanence CFDT

cfdt@agriculture.gouv.fr

SPAgri-CFDT : Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS - 01 49 55 46 83 – cfdt@agriculture.gouv.fr
SGEN - CFDT : 47 / 49, avenue Simon Bolivar – 75950 Paris cedex 19 - 01 40 03 37 00 – sgen-cfdt@educagri.fr

Toutes nos communications, comptes-rendus des CAP et des groupes de travail, sont consultables sur nos sites
cfdt-agriculture.fr et sgen-cfdt.org